

VÉGÉTATION PRÉSENTE SUR LES BERGES DE LA RIVIÈRE

LES GRANDS & GROS ARBRES

Parmi les grands arbres des bords de cours d'eau, on trouve essentiellement des aulnes glutineux, des frênes communs et des saules blancs.

Ils contribuent, par leur système racinaire, à fixer les berges des cours d'eau. C'est pourquoi il est important de les maintenir en bon état et de les préserver autant que possible.

L'entretien par **élagage** est recommandé quand un arbre présente une forme déséquilibrée, quand il est abîmé ou situé dans une pâture. Les coupes doivent être effectuées si possible au moyen de méthodes manuelles.

Lorsqu'un arbre se trouve en état de déséquilibre du fait de son implantation, penchée ou en surplomb, sur une berge déjà fortement érodée, il peut basculer dans le cours d'eau. Son système racinaire peut alors entraîner, par effet de levier du fait de son dessouchage, une partie de la berge sur laquelle il est implanté.

La berge n'étant plus maintenue en place par les racines de l'arbre, elle est déstabilisée et se dégrade rapidement du fait d'un phénomène d'érosion et de sape causé par le cours d'eau.

Par ailleurs, si l'arbre reste en place dans le cours d'eau après sa chute, il peut entraîner un détournement du courant ce qui peut provoquer des phénomènes d'érosion d'une autre partie de la berge. Il

peut également être à l'origine d'embâcles importants, voire d'une obstruction du lit du cours d'eau.

L'**abattage** est donc conseillé si un arbre constitue une entrave à l'écoulement des eaux ou s'il risque de chuter dans le cours d'eau à l'occasion d'une crue ou d'un fort coup de vent.

Si un abattage s'avère nécessaire, il est impératif de **conserver la souche** de l'arbre en place.



Abattage d'arbre en berge - Crédit photo : D. Rolaz

Dans tous les cas, après abattage ou élagage, **les troncs et les branchages doivent être retirés immédiatement** afin d'éviter qu'ils soient emportés par le courant, qu'ils créent des embâcles ou qu'ils endommagent des ouvrages hydrauliques situés en aval.

SITUATIONS RENCONTRÉES

CONSEILS D'ENTRETIEN

Cas N°1 Port déséquilibré d'un arbre proche du cours d'eau

Lorsque la partie supérieure d'un arbre sain présente un développement asymétrique, plus développé du côté du cours d'eau, il y a un risque que le poids des branches et du feuillage de la partie la plus importante crée un effet de levier et menace de provoquer le basculement du tronc d'arbre. Pour prévenir la chute de l'arbre, il est nécessaire d'élaguer l'arbre en tronçant la partie sur-développée responsable du déséquilibre.

Cas N°3 Présence de bétail

Dans une pâture, la taille des arbres en forme de têtard est recommandée, en particulier pour les saules. Ce type de taille permet le maintien de gros arbres dans un pâturage. Il est préférable à une coupe basse du tronc qui génère de nombreux rejets que le bétail broute en permanence, provoquant à terme la mort de l'arbre.

Cas N°5 Arbre situé dans le lit du cours d'eau



Massif d'arbres dans le lit de l'Ouanne - Crédit photo : M. Douane

Lorsque des arbres sont implantés dans le lit du cours d'eau, ils constituent une entrave à l'écoulement des eaux et ils peuvent provoquer des remous et des turbulences, surtout en période de crues. Ces perturbations peuvent entraîner des répercussions au niveau des berges : attaque, sappe, création de niches d'érosion.

Cas particulier Peupliers de culture

Il faut distinguer les peupliers autochtones (peupliers noir, blanc, grisard, tremble), qui ont pleinement leur place dans la ripisylve, des peupliers de cultures, qui sont souvent plantés en peuplements purs et denses. De par leur enracinement superficiel et peu profond, ces peupliers se maintiennent difficilement seuls sur les berges. En monoculture, ils ne présentent qu'un faible intérêt biologique et contribuent à l'appauvrissement de la flore locale. Il est donc préférable d'éviter d'en planter en bord de cours d'eau, d'abattre autant que possible ceux qui sont présents et de les remplacer par des espèces plus adaptées.

Cas N°2 Arbre abîmé suite à la chute d'un arbre voisin ou à un fort coup de vent

Si les branches d'un arbre ont été cassées, fendues ou écorcées par la chute d'un arbre voisin ou lors d'un événement tel qu'un fort coup de vent, il est recommandé de les élaguer en les sciant au ras du tronc. Il vaut mieux en effet ne pas laisser en l'état des bouts de branches déchiquetées ou à l'état de moignons car ces dernières sont des cibles privilégiées des attaques de parasites et de maladies fongiques.

Cas N°4 Arbre penché



Arbre penché au bord du ru du Cuivre - Crédit photo : M. Douane

Un arbre dont le tronc est penché en direction du cours d'eau risque à tout moment d'y chuter, provoquant à l'occasion une dégradation importante de la berge où il est implanté. Dans ce cas, il faut préventivement abattre l'arbre tout en laissant la souche en place afin de lui conserver son rôle de stabilisation de la berge.

Cas N°6 Arbre situé en surplomb du cours d'eau

Tout arbre situé en surplomb d'une berge érodée risque, à un moment ou à un autre, de basculer dans le cours d'eau, entraînant dans sa chute la partie de la berge dans laquelle il est enraciné. En conséquence, il faut préventivement abattre l'arbre et laisser la souche en place car elle participe à la stabilisation de la berge.



